

Discussion du GAC sur la prochaine série du programme des nouveaux gTLD

Séances 3 et 9

Sommaire

Objectifs de la séance	p.1	Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC	p.1	Situation actuelle et faits récents	p.2	Principaux documents de référence	p.15
--	-----	--	-----	---	-----	---	------

Objectifs de la séance

Les membres du GAC tiendront deux séances pour examiner les enjeux associés à la prochaine série de nouveaux gTLD et évaluer le besoin d'émettre, lors de l'ICANN78, un avis sur les thèmes que le GAC estime prioritaires.

La première séance se concentrera sur l'examen et la discussion de questions de politique, notamment les questions ouvertes en cours de discussion par le Conseil d'administration de l'ICANN, ainsi que sur la formulation d'un texte éventuel pour l'avis du GAC sur les questions prioritaires. La deuxième fera le gros plan sur le processus d'orientation de la GNSO sur le soutien des candidats, et inclura une présentation par l'organisation ICANN sur le stade atteint par l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) ainsi qu'une mise à jour sur le dialogue facilité entre le GAC, la GNSO et l'ALAC concernant les gTLD « génériques fermés ».

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

1. Les membres du GAC devront envisager des mesures à adopter en réponse aux décisions/actions du Conseil d'administration sur les sujets prioritaires du GAC (entre autres, l'avis de consensus/alertes précoces du GAC – sujet 30 ; le soutien aux candidats ; les engagements volontaires des registres/engagements d'intérêt public, les enchères), comme énoncés dans les documents suivants publiés par le Conseil d'administration :
 - a. [Fiche de suivi de mars 2023 du Conseil d'administration : procédures pour des séries ultérieures \(PDP SubPro\)](#) (16 mars 2023) (fiche de suivi de mars), destinée à faciliter l'examen par le Conseil d'administration des recommandations, des déclarations, des déclarations avec modification et des directives de mise en œuvre (collectivement les « Conclusions ») contenues dans le [rapport final sur le processus d'élaboration de](#)

[politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#) (Rapport final). La fiche de suivi comprend des décisions du Conseil d'administration sur :

- les conclusions qu'adopte le Conseil d'administration ;
- les conclusions qu'adopte le Conseil d'administration ;
- les conclusions qu'adopte le Conseil d'administration avec les clarifications approuvées par le conseil de la GNSO ; et
- les recommandations que le Conseil d'administration n'adopte pas pour le moment.

- b. [Fiche de suivi de septembre 2023 du Conseil d'administration : procédures pour des séries ultérieures \(PDP SubPro\)](#)(10 septembre 2023) (fiche de suivi de septembre), qui comprend des décisions du Conseil d'administration sur les recommandations en suspens du groupe de travail consacré au PDP SubPro, émise en septembre. Notons que cette fiche de suivi ne remplace pas celle de mars 2023, mais doit être examinée parallèlement à cette dernière pour obtenir un portrait complet des décisions du Conseil d'administration.
- c. [Fiche de suivi du Conseil d'administration sur les questions d'importance pour le GAC de l'ICANN77](#) (21 septembre 2023), qui comprend les décisions/réactions du Conseil d'administration sur les questions d'intérêt pour le GAC.
- d. [Décisions du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN77 \(10 septembre 2023\)](#), qui comprend les réponses du Conseil d'administration à l'avis du GAC de l'ICANN77.

2. Les membres du GAC discuteront des contributions du GAC sur le processus d'orientation de la GNSO relatif au soutien aux candidats et des prochaines étapes.
3. Les membres du GAC recevront une mise à jour sur l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT).
4. Les membres du GAC discuteront de la situation actuelle et des conclusions du dialogue GAC/GNSO/ALAC sur les génériques fermés.

Situation actuelle et faits récents

1. Faits récents

Dans sa [résolution](#) du 16 mars 2023, le Conseil d'administration de l'ICANN a enjoint à l'organisation ICANN de commencer la mise en œuvre de toutes les conclusions du rapport final, détaillées dans la section A de la « [fiche de suivi du PDP consacré aux procédures ultérieures](#) » (fiche de suivi de mars), et de mettre à disposition les ressources nécessaires à l'ouverture réussie en temps voulu de la prochaine série de nouveaux gTLD. Le Conseil d'administration a approuvé

quatre-vingt-dix-huit (98) recommandations contenues dans le rapport final sur le processus d'élaboration des politiques relatives aux procédures ultérieures pour les nouveaux gTLD et a marqué les trente-huit (38) restantes comme étant « en suspens ».

Le Conseil d'administration a en outre demandé à l'organisation ICANN de lui remettre un plan de mise en œuvre complet au plus tard le 1er août 2023. Ce plan devrait inclure un plan de travail, assorti des informations pertinentes pour le flux de développement de l'infrastructure, des échéances et des besoins envisagés en ressources pour annoncer l'ouverture de la nouvelle série de gTLD. L'organisation ICANN a livré le plan de mise en œuvre pour l'ouverture de la prochaine série de candidatures pour les nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD). Le Conseil d'administration, dans sa résolution approuvée le 27 juillet 2023, a accusé réception du plan et a ordonné à l'organisation ICANN de fournir au Conseil d'administration des mises à jour périodiques sur ses progrès dans la mise en œuvre du programme, ainsi que de continuer à préparer des informations pour le Comité des finances du Conseil d'administration sur les demandes périodiques de financement de la mise en œuvre à mesure que le travail de mise en œuvre progresse à travers les étapes définies.

Le Conseil d'administration a engagé une interaction avec le conseil de la GNSO sur les points marqués comme « en suspens », à la suite de laquelle le conseil de la GNSO a transmis au Conseil d'administration les [Recommandations en suspens des procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD – déclaration de clarification du conseil de la GNSO](#) (Déclaration de clarification) le 5 septembre 2023. Élaborée par la petite équipe SubPro du conseil de la GNSO, la déclaration vise à répondre aux préoccupations du Conseil d'administration sur les conclusions en attente. Le conseil de la GNSO a noté que la déclaration de clarification devrait être lue comme un complément aux recommandations énoncées dans le rapport final et considérée conjointement avec les conclusions aux fins de la mise en œuvre et de l'exécution du programme de la prochaine série de nouveaux gTLD.

À la lumière du communiqué du GAC de l'ICANN77, des préoccupations communiquées par le GAC au sujet du thème 30 du rapport final du processus d'élaboration de politiques consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD (rapport final du PDP SubPro), ainsi que de l'avis et de l'alerte précoce émis par le GAC, une [discussion](#) a été engagée entre ce dernier et le Conseil d'administration le 28 juillet 2023. Le GAC et le Conseil d'administration ont poursuivi leurs discussions sur cette question lors de la [réunion](#) du groupe chargé des interactions entre le Conseil d'administration et le GAC (BGIG), qui s'est tenue le 20 septembre 2023.

En septembre 2023, le Conseil d'administration de l'ICANN a publié plusieurs documents d'intérêt pour le GAC concernant les nouveaux gTLD. Les sections pertinentes de ces documents sont résumées ci-dessous pour faciliter la consultation par les membres du GAC.

Le 10 septembre 2023, le Conseil d'administration de l'ICANN a publié la [fiche de suivi de septembre 2023 :PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures](#). Il s'agit d'une fiche de suivi actualisée du Conseil d'administration sur les recommandations du groupe de travail du PDP SubPro marquées comme « en suspens » dans la résolution du Conseil du 16 mars 2023.

Le 10 septembre 2023, le Conseil d'administration a également publié la [fiche de suivi du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN77](#). Il y décrit les décisions qu'il a adoptées à la suite de l'avis du GAC de l'ICANN77.

Enfin, le 21 septembre 2023, le Conseil d'administration a publié la [fiche de suivi du Conseil d'administration sur les questions d'importance du GAC pour l'ICANN77](#). Il y énonce ses commentaires et décisions sur les questions d'importance du GAC pour l'ICANN77 suite à l'interaction qu'il a eue avec ce dernier sur ce sujet.

2. Questions d'intérêt pour le GAC relatives aux politiques concernant la prochaine série de nouveaux gTLD

Les membres du GAC souhaiteront peut-être examiner en détail les deux documents publiés par le Conseil d'administration en septembre 2023, à savoir la [fiche de suivi de septembre 2023 : PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures](#) et la [fiche de suivi du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN77](#), et ce, afin de déterminer si le GAC devrait entreprendre une action lors de l'ICANN78, soit par un dialogue avec le Conseil d'administration de l'ICANN lors de la réunion bilatérale GAC/Conseil d'administration et/ou par l'émission d'un avis du GAC à l'intention du Conseil d'administration.

Ce qui suit est un résumé des « questions relatives aux politiques » qui intéressent le GAC, notamment :

- un résumé des recommandations du groupe de travail consacré au PDP SubPro ;
- un texte synthétique de l'avis/questions d'importance du GAC ;
- les décisions du Conseil d'administration sur ces questions conformément aux fiches de suivi de septembre 2023.

● Avis consensuel du GAC et alertes précoces du GAC

Le processus d'avis du GAC sur les nouveaux gTLD est destiné à aborder les candidatures jugées problématiques par les États membres du GAC (par exemple, celles susceptibles d'enfreindre une législation nationale ou de donner lieu à des polémiques). Tout membre du GAC peut faire part à ce dernier de ses préoccupations au sujet d'une candidature déposée. Une alerte précoce du GAC résulte généralement d'une notification au GAC, par un ou plusieurs de ses États membres, qu'une application pourrait être problématique. Le GAC examinera les préoccupations soulevées par ses membres individuels et pourrait forger un consensus sur un avis à adresser au Conseil d'administration de l'ICANN. Conformément aux statuts de l'ICANN, un avis du GAC doit inclure des fondements clairement exposés et être limité au champ défini dans les dispositions applicables des statuts.

Le rapport final du groupe de travail consacré au PDP SubPro a souligné, au sujet des avis du GAC (recommandation 30.4), que la section 3.1 du Guide de candidature de 2012 – stipulant qu'un avis consensuel du GAC sur une candidature « engendrerait une forte présomption pour le Conseil

d'administration de l'ICANN que la demande ne devrait pas être approuvée » – n'a pas de fondement dans la version actuelle des statuts de l'ICANN. En conséquence, le groupe de travail préconise l'élimination de cette formulation dans les éditions futures du Guide de candidature.

Concernant les alertes précoces du GAC (recommandation 30.6), le rapport final SubPro stipule que les États émettant de telles alertes se doivent d'inclure une explication écrite. Cette dernière devrait préciser la raison de l'émission de l'alerte ainsi que les moyens par lesquels le candidat peut répondre les préoccupations du membre du GAC.

[Dans son commentaire collectif du 1er juin 2021](#), le **GAC** a mis en évidence une pluralité d'opinions sur l'expression « forte présomption ». Certains de ses membres plaident pour la conservation de la section 3.1 du Guide de candidature de 2012. Ils estiment que « ce libellé, fruit d'un compromis délicat lors des préparatifs de la série de 2012, s'accorde avec les dispositions des statuts, passées comme présentes. Ces membres ajoutent que le libellé n'entrave en aucun cas la poursuite d'un dialogue avec le candidat concerné ». D'autres membres du GAC « soutiennent la recommandation du groupe de travail visant à supprimer cette formulation. Ils considèrent que tout texte d'un Guide de candidature doit être en conformité avec les statuts concernant les avis du GAC ». Conformément à ce qui avait été convenu lors de leur réunion bilatérale à l'ICANN77, le GAC et le Conseil d'administration se sont ensuite engagés dans une [discussion](#) sur ce sujet le 28 juillet 2023.

Le Conseil d'administration a répondu au GAC dans la [fiche de suivi du Conseil d'administration sur les questions d'importance de pour le GAC, publiées lors de l'ICANN77](#), faisant observer que concernant les alertes précoces du GAC (recommandation 30.6) « le Conseil d'administration juge que l'objectif de cette recommandation serait atteint si un membre du GAC fournit une justification expliquant pourquoi une solution à son alerte précoce est impossible ». En ce qui concerne les avis du GAC (recommandation 30.4), le Conseil d'administration a noté qu'« étant donné qu'il prend toujours en considération l'avis du GAC, conformément aux dispositions statutaires pertinentes, il ne voit pas la nécessité d'une action de sa part en l'état actuel des choses » et que « les statuts stipulent que l'avis du GAC doit être pris en considération dans la formulation et l'adoption des politiques (statuts 12.2.a.x) ».

Dans sa [fiche de suivi des recommandations du PDP SubPro](#), le **Conseil d'administration** a indiqué s'être penché sur les préoccupations formulées par les membres du GAC dans le [communiqué du ce dernier de l'ICANN77](#). S'agissant de la recommandation 30.4, il précise que la section 12.2 (a) des statuts de l'ICANN énonce toutes les procédures concernant les avis consensuels du GAC ; c'est cette section statutaire – et non une quelconque formulation dans un futur Guide de candidature – qui régit la manière dont le Conseil d'administration traite ces avis consensuels. Dès lors, le Conseil d'administration envisage d'adopter cette recommandation, en faisant remarquer qu'elle n'affecte ni ne préjuge des processus liés à l'examen par le Conseil des avis consensuels du GAC, détaillée dans la section 12.2 (a) des statuts constitutifs. En ce qui concerne la recommandation 30.6, le Conseil d'administration a pris acte des préoccupations formulées par le GAC. Il enjoint à l'organisation ICANN de spécifier explicitement dans le Guide de candidature que, dans le contexte d'une alerte précoce, un membre du GAC peut signifier que sa préoccupation ne sera résolue que si le candidat retire sa proposition.

Proposition d'action du GAC pour examen Les membres du GAC sont appelés à discuter d'une réaction du GAC à la réponse du Conseil d'administration aux questions d'importance du GAC formulées lors de l'ICANN77, ainsi qu'aux décisions prises par le Conseil le 10 septembre 2023. Ils discutent également de la nécessité d'une action de suivi éventuelle du GAC et/ou des messages à véhiculer lors de la réunion bilatérale du GAC avec le Conseil d'administration.

- **Engagement volontaire des opérateurs de registre (RVC)/engagements d'intérêt public (PIC)**

Les PIC/RVC ont été utilisés lors de la série de 2012, et des inquiétudes ont été exprimées quant à leur application effective. Selon le rapport final de la CCT : « *Le délai de réponse court conjugué à l'incertitude concernant les spécificités de l'exécution peut avoir dissuadé certains candidats de soumettre des PIC ou peut avoir influencé les PIC qu'ils ont choisi de soumettre* ».

L'organisation ICANN et le Conseil d'administration ont pris note des préoccupations concernant la possibilité que le texte des statuts constitutifs (adopté après le lancement de la série de 2012) puisse empêcher l'ICANN de conclure de futurs contrats de registre (qui diffèrent sensiblement dans leur forme de la version de la série 2012 actuellement en vigueur) dans lesquels sont prévus des PIC et des RVC qui dépassent le cadre de la mission technique de l'ICANN telle qu'elle est énoncée dans les statuts. Le texte des statuts constitutifs limite spécifiquement le pouvoir de négociation et de contractualisation de l'ICANN aux PIC qui sont « au service de sa mission », et l'article 1.1 (c) des statuts précise que « *l'ICANN ne réglemente pas (c'est-à-dire, n'imposera pas de règles et de restrictions sur) les services qui utilisent les identifiants uniques de l'Internet ou le contenu que ces services transmettent ou fournissent, en dehors du champ d'application de l'article 1.1 (a)* ». Afin d'éviter toute ambiguïté, l'ICANN ne détient aucune compétence réglementaire accordée par un État.

Le rapport final du PDP SubPro préconise que i) les engagements obligatoires d'intérêt public (PIC) actuellement énoncés dans la spécification 11.3 (a) –(d) du contrat de registre⁴³ soient maintenus dans les contrats de registre pour les gTLD dans les procédures des séries ultérieures, et que ii) les TLD à titulaire individuel bénéficient d'exemptions et/ou de dérogations aux dispositions obligatoires du contrat de registre et des spécifications 11.3 (a) et 11.3 (b). Pour les RVC, le rapport final recommande d'autoriser leur utilisation par les candidats en réponse aux commentaires publics, aux alertes précoces du GAC et/ou aux avis consensuels de ce dernier, en précisant si l'engagement en question est limité dans le temps, la durée et/ou la portée afin de faciliter l'examen par l'organisation ICANN, un éventuel opposant et le GAC. De plus, le rapport souligne que les RVC doivent continuer à figurer dans le contrat de registre du candidat et être facilement accessibles et présentées dans un format utilisable. Le groupe de travail fait observer que les engagements pris dans le cadre de PIC/RVC doivent pouvoir être appliqués par le biais de contrats conclus entre les opérateurs de registres et l'ICANN. Il exhorte vivement l'équipe de révision de la mise en œuvre à collaborer avec l'organisation ICANN pour mettre en œuvre les recommandations et orientations de mise en œuvre établies dans le rapport final, en conformité avec les statuts en vigueur de l'ICANN. Conscient de l'importance des initiatives communautaires en cours sur

l'utilisation malveillante du DNS, le groupe de travail estime nécessaire une solution holistique à ce phénomène, qui l'aborde dans tous les gTLD, plutôt qu'une suite donnée à ces recommandations qui ne ciblent que de nouveaux gTLD introduits par les séries ultérieures. Le groupe de travail du PDP n'a pas l'intention de formuler des recommandations sur l'atténuation de l'utilisation malveillante des noms de domaine, à part suggérer que toute future initiative en ce sens devrait s'appliquer aussi bien aux gTLD existants qu'aux nouveaux gTLD, et possiblement aux ccTLD.

Lors de l'ICANN77, le GAC a émis un avis dans lequel il « *recommande au Conseil d'administration de veiller à ce que tout futur engagement d'intérêt public (PIC) ou engagement volontaire des opérateurs de registre (RVC) soit soutenu par des obligations contractuelles précises, et à ce que les conséquences du non-respect de ces obligations soient stipulées dans les contrats y afférents conclus avec les parties contractantes* ».

Dans sa [fiche de suivi de l'avis du GAC de l'ICANN77](#), le Conseil d'administration a indiqué qu'il accepte l'avis et le prendra en compte lors de ses délibérations ultérieures sur les recommandations en suspens relatives aux PIC/RVC.

Dans sa [fiche de suivi des recommandations du PDP SubPro](#), le Conseil d'administration a noté son adoption, avec la clarification approuvée par le conseil de la GNSO, de la recommandation 9.15 relative à l'utilisation malveillante du DNS et à la nécessité d'une solution holistique. Les autres recommandations sur les PIC/RVC restent « en suspens » et demeurent donc en cours d'examen par le Conseil.

Au moment de la rédaction de la présente note d'information, le conseil de la GNSO procède à un vote par courrier électronique dans le but d'adopter une [seconde déclaration de clarification du conseil de la GNSO](#) qui sera transmise au Conseil d'administration et comprendra le texte suivant concernant les PIC/RVC : « Le conseil de la GNSO confirme que tout nouvel engagement d'intérêt public (PIC) ou engagement volontaire des opérateurs de registre (RVC) doit être applicable conformément aux statuts de l'ICANN et en pratique. En matière de RVC, il est impératif que l'organisation ICANN et le candidat tous deux conviennent que l'engagement proposé est clair, détaillé, mutuellement compris et suffisamment objectif et mesurable pour être applicable. Le conseil fait observer, par ailleurs, que les PIC et les RVC visent notamment à répondre aux commentaires publics, en abordant des questions considérées comme très sensibles ou liées à des secteurs réglementés, des objections (formelles ou informelles), des alertes précoces du GAC et/ou des avis consensuels de ce dernier. Cette déclaration de clarification est faite étant entendu que le Conseil d'administration de l'ICANN aura une conversation à l'échelle de la communauté sur les PIC/RVC ».

Proposition d'action du GAC pour examen : Les membres du GAC sont appelés à discuter d'une réaction du GAC à la réponse du Conseil d'administration à l'avis du GAC de l'ICANN77, ainsi qu'aux décisions prises par le Conseil le 10 septembre 2023. Ils devront également discuter de la nécessité d'une action de suivi éventuelle du GAC et/ou de messages à véhiculer lors de la réunion bilatérale du GAC avec le Conseil d'administration.

- **Enchères : Mécanismes de dernier recours/résolution privée des ensembles conflictuels**

Lors de la série 2012, l'organisation ICANN a inclus dans l'AGB des méthodes de résolution des conflits et a encouragé l'autorésolution. Par la suite, la résolution privée des ensembles conflictuels (par exemple, les enchères privées) a été couramment utilisée pour résoudre les conflits de chaînes.

Le rapport final du PDP SubPro propose plusieurs options pour les candidats en cas de conflits de chaînes. Les candidats pourraient : i) résoudre le conflit entre eux dans un délai préétabli, en suivant les directives du Guide de candidature et des documents annexes, ii) si un accord mutuel s'avère impossible, une déclaration de soutien à une communauté par l'une des parties constituera un motif suffisant pour la priorisation de la candidature de cette partie. En l'absence d'une telle déclaration et d'un accord mutuel, le conflit sera tranché par une enchère de dernier recours organisée par l'ICANN. Il sera alors possible de iii) recourir à une commission d'experts pour évaluer la priorité communautaire. Le rapport ajoute que les candidatures doivent être déposées avec l'intention de bonne foi d'exploiter le gTLD. Tout candidat doit attester de manière affirmative de son intention de bonne foi d'exploiter la clause gTLD pour toutes les candidatures qu'il dépose.

Lors de l'ICANN77, le GAC a adressé un avis au Conseil d'administration, où il « *recommande au Conseil d'administration : i. de prendre des mesures pour éviter l'utilisation d'enchères de dernier recours dans les conflits entre les candidatures commerciales et non commerciales, d'autres solutions pour la résolution de ce type d'ensembles conflictuels pouvant être envisagées, telles que le tirage au sort, ii. d'interdire ou de décourager fortement les moyens monétaires privés de résolution des ensembles conflictuels, entre autres, les enchères privées* ». De plus, dans son [commentaire collectif du 1er juin 2021](#), le GAC a exprimé ses préoccupations quant à la mise en œuvre de l'intention « de bonne foi » d'exploiter un gTLD, signalant que les mesures punitives associées à la non-conformité ou à une fausse déclaration d'intention n'étaient pas suffisamment définies. Concernant les enchères de dernier recours, Dans son communiqué de l'ICANN77, le GAC a adressé un avis au Conseil d'administration, où il « *recommande au Conseil d'administration : i. de prendre des mesures pour éviter l'utilisation d'enchères de dernier recours dans les conflits entre les candidatures commerciales et non commerciales, d'autres solutions pour la résolution de ce type d'ensembles conflictuels pouvant être envisagées, telles que le tirage au sort, ii. d'interdire ou de décourager fortement les moyens monétaires privés de résolution des ensembles conflictuels, entre autres, les enchères privées* ».

Dans sa [fiche de suivi de l'avis du GAC de l'ICANN77](#), le Conseil d'administration a indiqué que, compte tenu du fait que les recommandations concernant les enchères demeurent à l'étude et en attente d'une résolution formelle du Conseil, il reporte toute décision relative à cet avis jusqu'à l'achèvement de ces délibérations.

Dans sa fiche de suivi des recommandations du PDP SubPro, le **Conseil d'administration a fait état** de son approbation de la recommandation 35.3 portant sur l'exigence de bonne foi et de la recommandation 35.5 relative aux exigences de transparence dans la résolution d'ensembles conflictuels, avec les [clarifications approuvées par le conseil de la GNSO](#). Le conseil de la GNSO a précisé que « *les mentions des enchères privées dans les recommandations 35.3 et 35.5 se limitent à reconnaître leur existence lors de la série de 2012 et ne sauraient en aucun cas être interprétées*

comme une approbation ou une interdiction de leur usage dans les prochaines séries du programme des nouveaux gTLD. Le conseil signale que le recours aux enchères privées a fait l'objet de discussions approfondies au sein du groupe de travail SubPro. Bien que des ébauches de recommandations relatives aux enchères privées aient été formulées, elles n'ont pas fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail, mais ont reçu un soutien important face à une opposition significative ».

Proposition d'action du GAC pour examen : Les membres du GAC sont appelés à discuter d'une réaction du GAC à la réponse du Conseil d'administration à l'avis du GAC de l'ICANN77, ainsi qu'aux décisions prises par le Conseil le 10 septembre 2023. Ils devront également discuter de la nécessité d'une action de suivi éventuelle du GAC et/ou de messages à véhiculer lors de la réunion bilatérale du GAC avec le Conseil d'administration.

- **Soutien aux candidats**

Le programme de soutien aux candidats (ASP) a été conçu pour la série 2012 avec l'objectif de fournir une assistance à la fois financière et non financière aux candidats de gTLD qui ont besoin d'aide et qui comptent utiliser un gTLD pour servir l'intérêt public. Les conclusions du rapport final sur le programme de soutien aux candidats introduisent plusieurs améliorations au fonctionnement du programme par rapport à la série 2012. Dans l'[évaluation de la conception opérationnelle \(ODA\)](#), l'organisation ICANN a présenté une proposition sur la façon dont l'ASP fonctionnerait, notant que « les candidats, justifiant de besoins financiers avérés, pourront solliciter des fonds d'aide aux candidats 18 mois avant l'ouverture de la période de dépôt de candidatures au programme des nouveaux gTLD. La candidature à l'ASP se distingue de la candidature au programme des nouveaux gTLD et nécessite des informations spécifiques liées aux besoins financiers et aux critères d'évaluation. Les candidats retenus pourront bénéficier d'une réduction des frais ICANN associés au programme des nouveaux gTLD, d'une liste de fournisseurs pro bono ou à coûts réduits pour les assister dans l'élaboration de leur candidature et des contenus connexes tels que les politiques de registre, ainsi que d'un crédit ou d'un multiplicateur d'offre dans le cas où leur candidature fait l'objet d'une enchère de dernier recours de l'ICANN. Les candidats demandant une aide seront notifiés de leur éligibilité dans les six mois suivant l'ouverture de la période de dépôt des candidatures aux nouveaux gTLD pour leur permettre de disposer en temps utile des fonds nécessaires pour leur candidature ». En août 2022, le conseil de la GNSO a lancé le processus d'orientation de la GNSO (GGP) afin de fournir des conseils supplémentaires sur les conclusions liées à l'ASP.

Le rapport final du PDP SubPro préconise le maintien de l'assistance financière pour les candidats éligibles, mais aussi l'élargissement de la portée du soutien financier accordé aux bénéficiaires du soutien aux candidats de sorte que ce soutien englobe les frais de candidature initiaux, aussi bien que les dépenses connexes à celle-ci, tel que les frais de rédaction et les honoraires juridiques associés au processus de candidature ». En outre, il recommande à l'ICANN d'optimiser les

mécanismes d'information, de sensibilisation et d'évaluation intégrés au programme de soutien aux candidats, en vue d'améliorer l'accessibilité et l'utilisabilité du programme.

Lors de l'ICANN77, le GAC a émis un avis dans lequel il conseille au Conseil d'administration de : i. préciser les plans de l'ICANN pour les mesures visant à étendre le soutien financier et à engager le dialogue avec les acteurs des régions sous-représentées ou faiblement desservies d'ici l'ICANN78, afin d'informer les délibérations du GAC sur ces questions, ii. prendre des mesures pour réduire considérablement ou éliminer les frais de candidature et les frais renouvelables de registre de l'ICANN afin d'augmenter le soutien financier aux candidats des régions sous-représentées ou faiblement desservies, iii. prendre en temps opportun des mesures destinées à faciliter une diversification mondiale significative du programme des nouveaux gTLD par le biais d'un engagement accru avec une gamme variée d'individus et d'organisations des marchés et régions sous-représentés ou faiblement desservis, notamment en sensibilisant au programme de soutien aux candidats, en proposant une formation et une assistance aux candidats potentiels, en explorant le potentiel de soutien à la fourniture de services back-end et en fournissant un financement adéquat pour le programme de soutien aux candidats, conformément aux objectifs de diversification.

Dans sa [fiche de suivi de l'avis du GAC de l'ICANN77](#), le Conseil d'administration a indiqué comprendre le désir du GAC d'en savoir plus sur les plans du programme de soutien aux candidats, notamment sur les aspects liés au soutien financier et à l'engagement, en amont de la réunion de l'ICANN78. Le Conseil d'administration prévoit que les plans d'engagement de l'ICANN cibleront notamment les régions sous-représentées ou faiblement desservies, mais il note que le rapport final du SubPro et le projet du processus d'orientation de la GNSO sur l'ASP tous deux soulignent que les efforts de communication, de sensibilisation, d'information et d'engagement ne devraient pas être géographiquement limités. Comme en attestent les commentaires des membres du GAC, il est difficile de définir une liste consensuelle de régions et de pays faiblement desservis et insuffisamment développés au regard du DNS. Le Conseil d'administration invite le GAC à lui fournir davantage de commentaires sur cette question, tout en faisant remarquer que le processus d'orientation de la GNSO sur l'ASP a élaboré des ébauches de conclusions sur l'information et la sensibilisation, qui font également référence à une partie de la définition du GAC : une « région faiblement desservie est une région qui ne dispose pas d'un DNS et/ou d'une industrie ou d'une économie associée au DNS bien développés ». Le groupe de travail GGP, se référant à la définition du GAC, a convenu que le terme « faiblement desservies » pourrait également englober les communautés et groupes autochtones. Étant donné que les recommandations concernant le soutien aux candidats demeurent à l'étude et en attente d'une résolution formelle du Conseil, ce dernier reporte toute décision relative à cet avis jusqu'à l'achèvement des délibérations connexes. Compte tenu des travaux en cours du Conseil d'administration concernant la recommandation 17.2 en suspens relative à l'extension du champ du soutien financier, l'ICANN pourrait ne pas être en mesure de communiquer, d'ici l'ICANN78, de plans spécifiques liés à cette recommandation.

Le Conseil d'administration comprend que le GAC recommande la réduction ou l'élimination des frais de candidature pour la prochaine série, et que le GAC serait favorable à l'idée que l'organisation ICANN réduise les frais des nouveaux opérateurs de registre éligibles à ce type de

soutien dans le cadre du programme New gTLD. Prenant acte de cet avis et de l'importance du soutien financier pour les candidats éligibles, le Conseil poursuit ses travaux sur la recommandation 17.2 en suspens, relative à l'extension du champ du soutien financier. Étant donné que les recommandations concernant le soutien aux candidats demeurent à l'étude et en attente d'une résolution formelle du Conseil, ce dernier reporte toute décision relative à cet avis jusqu'à l'achèvement des délibérations connexes.

Par ailleurs, le Conseil d'administration comprend la suggestion du GAC visant à mettre en œuvre un ensemble de mesures pour favoriser la diversification mondiale dans le cadre du programme des nouveaux gTLD. Il accueille favorablement cet avis et s'attend à ce que les plans de communication et d'engagement de l'ICANN précisent les moyens optimaux de sensibiliser les candidats potentiels à l'ASP et de leur fournir une formation et une assistance. Le Conseil d'administration reconnaît l'importance de l'ASP par rapport à la réalisation de l'affirmation 1.3, à savoir que « les nouveaux gTLD ont pour objectifs principaux de promouvoir la diversité, d'encourager la concurrence et de renforcer l'utilité du DNS ». Il fait observer également qu'il est essentiel de prendre acte des nombreux défis auxquels sont confrontés les candidats potentiels issus de communautés sous-représentées ou faiblement desservies. L'ASP est certes un élément déterminant pour augmenter la diversité, mais d'autres problèmes peuvent se poser, au-delà des questions de frais, de formation et d'accès à des services professionnels pro bono. Les candidats potentiels à un gTLD peuvent rencontrer d'autres obstacles à leur candidature, et puis par la suite à la gestion sécurisée et stable du registre. L'ASP pour la prochaine série représente une occasion importante de vérifier nos hypothèses collectives sur les barrières d'accès pour les candidats diversifiés, sous-représentés et faiblement desservis. Une évaluation rigoureuse de l'ASP permettra de tirer des enseignements qui pourraient ensuite être appliqués pour perfectionner le programme lors de séries futures. Étant donné que les recommandations relatives au soutien aux candidats demeurent à l'étude et en attente d'une résolution formelle du Conseil, ce dernier reporte toute décision concernant cet avis jusqu'à l'achèvement des délibérations en cours. Le Conseil d'administration encourage la participation soutenue du petit groupe de représentants du GAC au GGP sur le soutien aux candidats.

Dans sa [fiche de suivi sur les recommandations du PDP SubPro](#), le Conseil d'administration a exprimé de nouveau ses réserves vis-à-vis de la recommandation 17.2. Celle-ci suggère que l'ICANN « étende la portée du soutien financier accordé aux bénéficiaires du Programme de soutien aux candidats, en y incluant non seulement les frais de candidature, mais également les dépenses connexes, comme les frais de rédaction et les honoraires juridiques ». Comme indiqué précédemment, le Conseil d'administration est préoccupé par les implications fiduciaires que pourrait avoir pour lui l'extension de ce soutien financier au-delà des frais de candidature pour couvrir des paiements positifs de coûts. Une telle extension pourrait, par exemple, ouvrir la voie à une utilisation inappropriée des ressources (risques de dépenses excessives ou de bénéfices personnels, préoccupations d'ordre juridique ou réglementaire, etc.). Pour ces motifs, le Conseil d'administration estime que l'adoption de cette recommandation ne serait pas dans l'intérêt de la communauté de l'ICANN ni de l'ICANN. Cependant, il reconnaît et apprécie que certains candidats

potentiels pourraient avoir besoin ou bénéficier d'autres formes de soutien financier, si bien qu'il mène actuellement des travaux en vue d'élargir la portée de ce soutien financier.

Proposition d'action du GAC pour examen : Le GAC est encouragé à continuer à participer au processus d'orientation de la GNSO (GGP) relatif au soutien aux candidats et à apporter sa contribution selon qu'il conviendra. Les membres du GAC devront discuter d'une réaction du GAC à la réponse du Conseil d'administration à l'avis du GAC de l'ICANN77, ainsi qu'aux décisions prises par le Conseil le 10 septembre 2023. Ils devront également discuter de la nécessité d'une action de suivi éventuelle du GAC et/ou de messages à véhiculer lors de la réunion bilatérale du GAC avec le Conseil d'administration.

3. Processus d'orientation de la GNSO (GGP) relatif au soutien aux candidats

Lors de sa réunion du 25 août 2022, le conseil de la GNSO a [approuvé](#) la demande de lancement du GGP en vue de la fourniture d'orientations supplémentaires pour soutenir les efforts de mise en œuvre éventuels relatifs au programme de soutien aux candidats, tel qu'il est recommandé dans le rapport final du SubPro. Le groupe de travail a ensuite été constitué et a commencé ses travaux en novembre 2022, conformément à son plan de travail et à son calendrier.

Les membres du GAC nommés pour participer au GGP relatif au soutien aux candidats sont les suivants : Argentine, Royaume-Uni et Union postale universelle.

Ses tâches comprennent l'examen des informations historiques sur le soutien aux candidats, l'identification d'experts techniques, l'élaboration de données/paramètres et d'indicateurs de réussite, et la création d'une méthodologie pour l'attribution d'un soutien financier lorsque le financement est insuffisant pour tous les candidats qualifiés.

Le groupe de travail ayant terminé l'ensemble de ses tâches, il a produit un [rapport initial de recommandation\(s\) d'orientations de la GNSO](#), qui a été soumis aux commentaires publics.

Le 25 septembre 2023, le GAC a formulé un [commentaire](#) au nom du comité, exprimant son soutien à l'élaboration d'un programme fondamental de soutien aux candidats pour la prochaine série de nouveaux gTLD. Ce programme viserait notamment à accroître le nombre et la diversité géographique des candidatures issues de régions sous-représentées ou faiblement desservies dans toute série future. Un tel résultat serait important pour le maintien de la crédibilité mondiale de l'ICANN. Le GAC a également plaidé en faveur des propositions destinées à réduire considérablement, voire supprimer, les frais de candidature et les frais renouvelables de registre de l'ICANN. L'objectif est d'assurer une couverture suffisante de ces candidatures lors de la prochaine série. Le GAC a souligné qu'en l'absence d'une réduction substantielle ou d'un soutien financier pour les frais de candidature prévus et les frais opérationnels permanents, de nombreux candidats potentiels des régions sous-représentées ou faiblement desservies ne pourront tout simplement pas déposer leur candidature, en raison du manque historique de capitaux pour les initiatives

TIC/numériques. Par ailleurs, le GAC a soutenu que le soutien non financier, tel que la sensibilisation, les services de développement des capacités et la formation, est également un élément essentiel de tout programme de soutien aux candidats. Dans certaines situations, il pourrait également être pertinent de contribuer aux services de black-end. Pour conclure, le comité a proposé plusieurs suggestions ciblées sur la manière d'optimiser certaines recommandations du rapport initial de manière à établir plus efficacement les bases d'un programme de soutien aux candidats solide et résilient.

À la suite de l'examen des commentaires publics et des délibérations supplémentaires, le groupe de travail produira un rapport final qui sera soumis au conseil de la GNSO puis au Conseil d'administration de l'ICANN pour examen.

4. Équipe de révision de la mise en œuvre (IRT)

L'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) des procédures pour des séries ultérieures a commencé ses travaux en mai 2023 et devrait rédiger le prochain Guide de candidature en vue de la prochaine série de nouveaux gTLD. Le GAC a désigné un représentant et un suppléant pour participer au processus, contribuer à l'IRT et faire rapport au comité élargi sur les domaines d'importance pour le GAC. Les membres du GAC désignés pour participer à l'IRT sont les suivants : Canada (représentant) et Royaume-Uni (suppléant). En octobre 2023, l'organisation ICANN a présenté à l'équipe de révision un [Plan de mise en œuvre](#) actualisé pour commentaires. Ce plan intègre les 98 recommandations du rapport final du groupe de travail du PDP SubPro et adopte une approche progressive, prenant en compte divers facteurs, dont la disponibilité des ressources internes et des SME et les liens interdépendants entre les différentes pistes. Il est à noter que la mise en œuvre des 38 conclusions actuellement « en suspens, » conformément à la résolution du Conseil d'administration de l'ICANN de mars 2023, sera intégrée au travail de mise en œuvre une fois (et si) elles reçoivent l'approbation du Conseil. Le plan actuel de mise en œuvre prévoit un délai de 15 à 24 mois pour la rédaction du Guide de candidature, avec l'appui de l'IRT.

Depuis l'ICANN77, l'IRT s'est réunie à environ 15 reprises et prévoit trois rencontres en personne lors de l'ICANN78. Les thèmes abordés jusqu'à présent sont les suivants :

- Thème 2 prévisibilité
- Thème 8 Conflit d'intérêts
- Thème 11 Acceptation universelle
- Thème 10 Liberté d'expression des candidats
- Thème 12 Soutien aux candidats
- Thème 21 Noms réservés
- Thème 21 a Noms géographiques
- Thème 24 Similarité de chaînes

Aucune décision définitive sur le texte n'a été arrêtée à ce jour. L'ébauche du texte sur les thèmes susmentionnés, ainsi que les enregistrements des réunions et d'autres documents connexes, sont disponibles [ici](#).

5. Génériques fermés

Depuis novembre 2022, un dialogue facilité est mené entre les membres du GAC, de la GNSO et d'At-Large sur la question des génériques fermés. Le dialogue vise la mise au point d'un cadre prenant en compte l'avis de Beijing du GAC, selon lequel « l'accès exclusif au registre devrait servir un objectif d'intérêt public ».

Les membres du GAC participant à cette démarche sont l'Égypte, la Suisse, le Canada, le Royaume-Uni et le Nigeria.

Le groupe du dialogue facilité a transmis un [cadre préliminaire](#) à la communauté de l'ICANN pour examen et contribution lors de l'ICANN77. Ce cadre préliminaire comporte des éléments de politique de haut niveau concernant les phases de candidature, d'évaluation et de post-délégation pour les gTLD « génériques fermés ». Il vise à jeter les bases d'un processus ultérieur de politique qui sera initié par le conseil de la GNSO, sous réserve de l'accord/approbation des membres du GAC, de la GNSO et d'At-Large de manière plus large.

Le 15 juillet 2023, les membres du GAC ont formulé des [commentaires](#) sur le cadre préliminaire.

À la lumière des contributions de la communauté, le groupe du dialogue facilité a dressé une liste de plusieurs questions importantes devant être traitées avant que le cadre soit approuvé par la communauté. Les présidents du GAC, de la GNSO et de l'ALAC se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter de prochaines étapes potentielles sur cette question et, finalement, [ont décidé ce qui suit](#) :

1. les gTLD « génériques fermés » ne devraient pas être considérés comme une condition préalable pour la prochaine série de nouveaux gTLD ;
2. jusqu'à l'élaboration d'une politique communautaire, le Conseil d'administration pourrait souhaiter maintenir la position établie pour la série 2012 (à savoir qu'il ne convient pas de donner suite à une candidature visant à restreindre l'accès au registre de « chaînes génériques » à une entité ou personne unique ni aux affiliés d'une telle personne ou entité (tels que définis à l'article 2.9 (c) du contrat de registre) ; et
3. si la communauté décide à l'avenir de reprendre les discussions sur la politique, elle devrait s'appuyer sur les avancées déjà réalisées dans le cadre du dialogue facilité.

Actuellement, les trois présidents sont en train de finaliser un courrier conjoint destiné au Conseil d'Administration pour le tenir informé de cette décision consensuelle.

Le dialogue facilité s'achevant sur une décision commune des dirigeants de toutes les parties représentées, les membres du GAC peuvent désormais envisager de communiquer leur position sur la question des génériques fermés au Conseil d'administration.

Principaux documents de référence :

- [Fiche de suivi de septembre 2023 du Conseil d'administration : Procédures pour des séries ultérieures](#) – 10 septembre 2023
- [Fiche de suivi du Conseil d'administration sur l'avis du GAC de l'ICANN77](#) (10 septembre 2023)
- [Fiche de suivi du Conseil d'administration sur les questions d'importance pour le GAC de l'ICANN77](#) (21 septembre 2023)
- [Déclaration de clarification du conseil de la GNSO – Recommandations en suspens relatives aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#) – 5 septembre 2023
- [Fiche de suivi : Procédures pour des séries ultérieures \(PDP SubPro\)](#) – 16 mars 2023
- [Communiqué du GAC de l'ICANN77](#) – 20 juin 2023
- [Évaluation de la conception opérationnelle relative aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#) – 12 décembre 2022
- [Commentaire collectif consensuel du GAC](#) (1er juin 2021) sur les conclusions finales de la GNSO sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, soumises à l'examen du Conseil d'administration de l'ICANN.
- [Rapport final du Groupe de travail chargé du PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#) – 1er février 2021

Informations complémentaires

- Document d'information du GAC relatif aux politiques sur les séries ultérieures de nouveaux gTLD :
<https://gac.icann.org/briefing-materials/public/gac-policy-background-new-gtlds-subsequent-rounds.pdf>

Gestion des documents

Titre	ICANN78 – Information sur les séances du GAC – Discussion du GAC sur la prochaine série du programme des nouveaux gTLD
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 11 octobre 2023